



Financer sa retraite : comment relever le défi

Avec le débat sur le système de retraite, comment ne pas songer à se préparer à cette échéance ? S'il est conseillé de commencer le plus tôt possible, une bonne préparation à la retraite est celle que l'on sait faire évoluer avec l'âge.

Alors que la loi portant réforme des retraites a été promulguée le 9 novembre 2010, les Français prennent de plus en plus conscience que le système par répartition ne suffira pas à

leur assurer une retraite décente. Cette inquiétude est palpable : « À l'occasion de notre enquête annuelle Les Français, l'Épargne et la Retraite, une majorité de Français estimait que le système pourrait faire faillite », relève Philippe Crevel, secrétaire général du Cercle des épargnants. Pour les futurs retraités, la réflexion ne doit donc

DICO

RENTE

Elle permet d'assurer au souscripteur, en contrepartie du capital, le versement d'un revenu régulier jusqu'au décès. Le souscripteur ne peut racheter son contrat et rien n'est dû aux héritiers, une fois le décès survenu.

RÉVERSION

Le souscripteur d'un produit d'épargne retraite peut désigner un bénéficiaire de réversion. L'organisme financier ou l'assureur versera tout ou partie de la rente au souscripteur jusqu'à son décès, puis au bénéficiaire de réversion jusqu'à son propre décès.

pas s'arrêter à la seule question de la date de cessation d'activité, mais elle doit concerner aussi le meilleur moyen de se constituer une épargne retraite à titre individuel.

À la question « Quand faut-il commencer à préparer sa retraite ? », la réponse est unanime : le plus tôt possible. Car, du fait de l'allongement de l'espérance de vie, la période de retraite peut atteindre 20 à 30 ans ! Cette réponse a d'autant plus de chances d'être entendue que les jeunes générations sont sans doute celles qui ont le mieux intégré les limites du système de répartition. En outre, plus l'on commence à se préparer tôt, plus l'effort d'épargne est dilué dans le temps et plus l'on peut se garantir des compléments de revenus importants.

30 ans : commencer à construire son patrimoine

« Ce principe doit être confronté à la réalité, note Philippe Crevel. Entre 25 et 30 ans, les maigres moyens financiers sont alloués à un objectif prioritaire, l'acquisition de la résidence principale. Même si l'on n'en a pas forcément conscience, c'est la première étape de préparation à la retraite car ce bien est un investissement qui pourra être loué ou revendu. » C'est aussi le bon moment pour mettre en place certains outils clés dans la préparation de la retraite. L'ouverture d'un PEA (plan d'épargne en actions) est ainsi recommandée. « Même si la capacité d'épargne est limitée, on aura au moins pris date, car les revenus générés par ce produit sont exonérés de l'impôt sur le revenu au bout de cinq ans de détention », rappelle Véronique Lepage, spécialiste de la Gestion Privée à la Caisse d'Epargne Île-de-France.

40 ans : adopter une approche plus offensive

Avec l'avancée dans la vie professionnelle, c'est souvent à partir de 40 ans que la marge de manœuvre financière devient plus importante et que l'éventail des solutions s'élargit. C'est la période idéale pour commencer à se constituer un patrimoine immobilier, en profitant des dispositifs de défiscalisation comme le Scellier ou le LMNP (loueur en meublé non professionnel). De plus, si les taux d'intérêt sont faibles, comme c'est le cas actuellement, on pourra acheter à crédit, les loyers perçus couvrant une partie de la charge de l'emprunt. N'oublions pas non plus les contrats d'assurance vie et les PEA qu'il faut continuer d'alimenter régulièrement. La perception d'une prime ou d'un 13^e mois peut aussi être l'occasion d'effectuer des versements exceptionnels. C'est également une période propice pour adopter une approche plus offensive : « À 40 ans, on peut se permettre de viser plus de rendement en prenant un peu plus de risque, avec par exemple des unités de compte si l'on a souscrit une assurance vie, afin de bénéficier des opportunités du marché boursier », conseille Philippe Crevel.

50 ans : sécuriser l'épargne et les plus-values

Au-delà de 50 ans, et au fur et à mesure que l'on se rapproche de la cessation d'activité, l'heure est à la sécurisation de l'épargne et des plus-values. Pour cela, les fonds en euros dans les contrats d'assurance vie sont tout à fait adaptés. Quant aux investissements immobiliers, ils recèlent souvent d'importantes plus-values potentielles. Pour en profiter et récupérer d'importantes liquidités, il peut être intéressant de les liquider, surtout s'ils sont détenus depuis plus de 15 ans : les plus-values sont alors exonérées d'impôt sur le revenu.

60 ans : réorienter ses placements en fonction de ses besoins

Enfin, au passage du cap des 60 ans, se pose la question concrète de la retraite. Va-t-on avoir besoin d'un capital disponible ou de revenus réguliers ? Veut-on préparer également la transmission de son patrimoine ? Chacun doit alors réorienter ses placements en fonction de ses besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne les modalités de sortie en rente ou en capital (lire page 8). Bien préparer sa retraite est donc un travail de longue haleine, qui nécessite presque toute une vie ! ■

> ÉPARGNE RETRAITE : UNE PRISE DE CONSCIENCE DE LA PART DES ENTREPRISES

La réforme du système aura un autre impact sur la préparation des retraites. « Aujourd'hui, une entreprise ne peut pas mettre d'office un de ses salariés à la retraite avant ses 70 ans », explique Philippe Crevel, secrétaire général du Cercle des épargnants. Si les entreprises veulent éviter un trop grand vieillissement de leurs effectifs, elles doivent aider leurs salariés à se préparer à partir plus tôt, avec par exemple des plans d'épargne retraite collectifs. Pour le moment, « seulement 12 % des entreprises ont adopté des plans d'épargne retraite collectifs », relève Philippe Crevel. Mais cette proportion monte à 27 % pour les entreprises de plus de 500 salariés et à 40 % dans le secteur financier.

Sortie en rente ou en capital ?

Pour bien préparer sa retraite, il ne suffit pas d'économiser, il faut également choisir les produits les plus adaptés à sa situation. Les besoins rencontrés après la cessation d'activité conditionneront en partie le choix de produits avec sortie en rente ou en capital.

Avant d'opter pour un produit d'épargne en vue de préparer sa retraite, il est impératif de bien comprendre les conditions dans lesquelles vous pourrez profiter de cette épargne. Ces produits proposent des sorties soit en capital, soit en rente. Dans le premier cas, vous restez propriétaire de votre capital : vous pouvez opérer des retraits et le transmettre à vos descendants. Les sorties en capital sont adaptées surtout aux jeunes retraités encore très actifs qui entendent profiter de leur disponibilité pour voyager, financer leurs loisirs, ou pour aider leurs enfants et petits-enfants.

En revanche, si vous optez pour une sortie en rente, vous confiez votre capital à un établissement financier qui vous versera, en contrepartie, un revenu mensuel. Dans certains cas, ce dernier peut ensuite bénéficier à un de vos descendants après votre décès : on parle alors de réversion (voir dico). Les



sorties en rente intéressent particulièrement les retraités qui souhaitent avoir un revenu régulier afin de faire face aux besoins liés à la dépendance, par exemple financer les soins médicaux, le service d'une aide à domicile ou une maison de retraite.

C'est précisément le principe du Perp (plan épargne retraite populaire) : le titulaire verse des sommes qui sont bloquées jusqu'à son départ en retraite. Il touche alors les fonds sous forme de rente. De plus, « il offre un avantage fiscal important, puisque les versements sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu¹, explique Véronique Lepage, spécialiste de la Gestion Privée à la Caisse d'Épargne Île-de-France. En revanche, la rente perçue est fiscalisée. Le capital est perdu pour les héritiers après le décès du souscripteur. »

> COMMENT OPTER POUR UNE SORTIE EN RENTE VIAGÈRE ?

La rente peut s'avérer plus adaptée à certaines situations que la sortie en capital, notamment en fin de vie, lorsqu'il n'y a pas d'héritiers. En revanche, elle ne doit pas être envisagée dès le début de la retraite car la rente sera alors plus faible, et sans doute insuffisante pour faire face aux besoins en fin de vie. Son montant dépend en effet du capital "converti" et de l'âge à partir duquel elle est perçue. Par ailleurs, elle est fiscalisée et son versement cesse en cas de décès (sauf réversion ou réserve). Il convient donc de vérifier avec votre conseiller de l'opportunité et de l'âge le plus adapté pour convertir en rente viagère votre capital. Des produits offrent la souplesse de modifier le mode de sortie au moment souhaité. C'est le cas des contrats d'assurance vie Nuances Plus et Nuances Privilège* qui permettent d'opter pour une sortie en rente au terme du contrat (via l'ouverture d'un nouveau contrat).

Pour aller plus loin : consultez les fiches détaillées de Nuances Plus et Nuances Privilège sur www.caisse-epargne.fr, rubrique Gestion Privée.

* Nuances Plus et Nuances Privilège sont des contrats d'assurance vie de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

Des produits flexibles et adaptables aux besoins

Or la flexibilité doit être le maître mot de la préparation à la retraite. Il est donc préférable de privilégier les produits permettant de choisir le mode de sortie. La panoplie est large, à commencer par l'incontournable assurance vie (voir encadré), le contrat de capitalisation ou le PEA (plan d'épargne en actions). « Ils doivent être souscrits suffisamment tôt pour bénéficier de l'optimisation fiscale sur les rachats – à partir de huit ans –², rappelle Véronique Lepage. Vous vous ménagez alors la possibilité d'effectuer des retraits (rachats en assurance vie), mais vous pouvez également calibrer ces produits afin de vous garantir des revenus réguliers, en investissant par exemple sur des supports en euros dans une assurance vie ou sur des actions de rendement dans un PEA. En complément de ces enveloppes, l'immobilier locatif, détenu en direct ou via des structures de gestion (SCPI ou OPC), peut aussi contribuer à cet objectif à travers les revenus de location. » Vous aurez alors les avantages d'une rente en conservant un capital. ■

¹ Tout versement effectué sur le plan épargne retraite populaire sera déductible des revenus imposables dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'adhérent. Ce montant est plafonné à 27 446 euros pour les versements de 2010. Ce plafond inclut les versements éventuels sur d'autres dispositifs d'épargne retraite individuels ou collectifs.

² Au bout de huit ans, le capital du PEA peut être converti en tout ou partie en rente défiscalisée (hors prélèvements sociaux).

➤ Il n'y a pas de marché unique européen des produits retraite ➤

Pour Didier Davydoff, directeur de l'Observatoire de l'épargne européenne (OEE), les comportements des Européens en termes de préparation à la retraite sont d'autant plus hétéroclites que les produits spécifiquement dédiés ne représentent qu'une partie de l'épargne constituée en vue de la retraite.



LES FRANÇAIS ÉPARGNENT-ILS DIFFÉREMMENT DES AUTRES EUROPÉENS ?

Les ménages français ont un taux d'épargne élevé, représentant près de 15,7 % de leur revenu brut disponible au premier trimestre 2010. C'est d'ailleurs le cas partout en Europe continentale. Même l'Espagne a rattrapé son retard (passant de 10,7 % à 18,7 % en deux ans). En revanche, bien qu'elle progresse, la Grande-Bretagne demeure à la traîne, avec un taux d'épargne de 7,7 %, même en prenant en compte les cotisations aux fonds de pension. La crise économique et financière a renforcé les incertitudes et les inquiétudes des ménages quant à leur avenir partout en Europe.

CETTE INCERTITUDE SE TRADUIT-ELLE PAR UN RENFORCEMENT DE L'ÉPARGNE RETRAITE ?

Il est difficile de répondre à cette question, car en Europe la plus grosse partie de l'épargne constituée en vue de la retraite ne s'investit pas sur des produits spécifiques. L'épargne retraite peut même être constituée d'investissements dans l'immobilier. Une étude récente de l'OEE montre ainsi qu'en Italie, qui est un laboratoire intéressant en raison des multiples réformes des régimes de retraite, les particuliers réagissent à une baisse des retraites annoncée par une augmentation de leur effort d'investissement immobilier plutôt que financier. En France, où près de 60 % des ménages possèdent leur logement principal, la part des revenus consacrée aux placements financiers est plus élevée qu'ailleurs (8,8 % du revenu disponible brut en moyenne).

QUELS CHOIX FONT LES EUROPÉENS EN MATIÈRE DE PRODUITS FINANCIERS DANS LA PRÉPARATION DE LEUR RETRAITE ?

Il n'y a pas de marché unique européen dans ce domaine. L'assurance vie reste sans conteste le premier produit aux yeux des Français, avec un encours de 1 323 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2010^①. Même si c'est un produit tout-terrain, la préparation de la retraite est la première motivation évoquée pour souscrire un contrat de ce type. À titre de comparaison, le Perp (plan épargne retraite populaire), exclusivement dédié à la retraite, compte 2 millions de souscripteurs pour seulement 5 milliards d'euros d'encours. En revanche, l'équivalent allemand du Perp, le Rister, a connu un plus franc succès, avec 13 millions de souscripteurs, et près de 30 milliards d'euros investis depuis le lancement du produit en 2001. ■

① Source : Fédération française des sociétés d'assurances.